

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 706-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 706 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSIONS DE CONSTATS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, le Règlement 706-05 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats.

QUE le 23 novembre 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 706-05.

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 27 novembre 2023



Sandra Boulanger, greffière par intérim